

Directives exceptionnelles en lien avec la pandémie du « Covid-19 »

Suite à l'augmentation importante des personnes infectées par le Covid-19 et aux différentes mesures édictées par le canton du Valais, le conseil communal se trouve dans l'obligation de mettre en place les mesures contraignantes suivantes :

Manifestations prévues dans les salles communales :

L'accès aux salles communales (notamment : salle polyvalente, salle bourgeoise, salles villageoises, salle des jeunes, salles réservées aux sociétés locales, etc..) est fermé jusqu'à nouvel avis.

Bureau communal

Les guichets du bureau communal restent ouverts, selon les horaires habituels. Le port du masque est obligatoire.

Nous vous recommandons, si possible, de privilégier les contacts par téléphone ou par courriel.

Déchetterie

La déchetterie communale du Pont de la Scie reste ouverte au public, selon les horaires habituels, mais avec les contraintes suivantes :

- Port du masque obligatoire ;
- Un véhicule, avec au maximum 2 personnes à la fois, dans l'enceinte de la déchetterie.

Nous invitons les usagers à ne pas multiplier leurs visites à la déchetterie et à se conformer aux indications fournies sur place.

Nous remercions toute la population de sa compréhension et comptons sur vous tous pour respecter les différentes consignes destinées à freiner l'évolution de cette maladie.

Ces directives entrent en vigueur dès le 23 octobre 2020. Elles pourront être appelées à être modifiées selon l'évolution de l'épidémie.

Le Conseil Communal d'Hérémeence

Hérémeence, le 23 octobre 2020

Rue de l'Eglise 14 - Case postale 16 - CH-1987-Hérémeence
T +41 (0)27 282 50 20 - F +41 (0)27 282 50 21
commune@heremence.ch - www.heremence.ch